



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08 / 04 / 2025

Dossier complet le : 08 / 04 / 2025

N° d'enregistrement : 2025_8776

1 Intitulé du projet

Aménagement résilient du secteur de l'estuaire de la Bresle et de son système d'endiguement

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SM Baie de Somme Grand Littoral Picard

Raison sociale

Etablissement public

N° SIRET

2 5 8 0 0 1 9 2 4 0 0 1 8 6

Type de société (SA, SCI...)

Syndicat Mixte

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

HOLLEVILLE-MILHAT

Prénom(s)

Sabrina

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11 a/b : travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière 21 e/f : barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker	o Ré-haussement de 15cm du muret actuel + merlon paysager en phase 2 o Création d'une zone résiliente capable de stocker temporairement l'eau lors des crues en phase 1 Le projet est également concerné par les rubriques IOTA suivantes : 2.1.5.0 (A), 3.2.2.0 (D), 3.2.3.0 (A), 3.2.6.0 (A) et 4.1.2.0 (A)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'aménagements résilients en deux phases autour de l'estuaire de la Bresle, principalement sur les communes de Mers-Les-Bains (80) et Le Tréport (76).
Le projet comprend, lors de la phase 1, l'aménagement de l'actuelle prairie en zone de rétention des eaux de submersion maritime ainsi que l'espace Max Guillochin, le parvis de gare, les rues irrigantes et la promenade maritime (axe de résilience). Cet ensemble d'aménagements de la Phase 1 a une capacité totale de rétention de 62 000 m³.
Lors de la phase 2, les délaissés de voies SNCF seront aménagés en zone de résilience (capacité de stockage de 20 130 m³). Le projet comprend également un ré-haussement du muret de 15cm sur un linéaire de 500m (stockage de 5 000 m³) ainsi qu'un merlon paysager (axe de résistance).
L'ensemble de ces aménagements (Phase 1 et 2) sont décrits dans le plan du projet présenté en Annexe 5.

4.2 Objectifs du projet

La création du projet d'aménagement de la Bresle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Bresle-Somme-Authie (PAPI) afin de protéger l'ensemble de la zone des inondations engendrées par les phénomènes de crues et de submersions marines.
Le projet concerne le programme d'actions 7-1C, inscrit dans le PAPI. L'action 7-1C a comme objectif principal d'améliorer la résilience et adapter le territoire face au risque de submersion marine :
- Axe de résilience face aux enjeux du changement climatique : optimisation du ressuyage des volumes débordés sur le front de mer et son intégration urbaine et paysagère dans des espaces publics résilients sur la zone de la Prairie- Territoire de Mers-Les-Bains
- Axe de résistance hydraulique avec la sécurisation de l'ouvrage du front de mer (rehaussement du muret en capacité de réduire le volume de submersion marine).
Les essais de modélisation hydraulique à l'horizon 2065 (pour des événements tempétueux décennaux et centennaux) ont permis d'identifier les zones prioritaires à protéger.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La période de travaux est prévue en 2 phases. La période de travaux pour la phase 1 est prévue de Janvier 2027 à Janvier 2031. Les travaux de la phase 2 se feront ultérieurement, pour des raisons de besoins de maîtrise foncière.

La première phase comprend:

- la création de 2 zones de rétention d'eau. La première zone concerne le parking Espace Max Guillochin, la promenade et son jardin maritime, les rues irrigantes et le parvis de gare (27 325 m³ d'eau stockée). La seconde zone comprend l'aménagement de la prairie résiliente d'une surface de 56 900 m² pour une capacité de stockage de 28 000 m³. La mise en place d'un pompage va être installé afin de vider entièrement la prairie vers la mer. L'aménagement de la prairie de type "parc urbain" sera occupé par divers espaces de détente, jeux pour enfants, terrain de sport, marais maritime, réseau de boucle de déplacement adapté aux PMR.
- l'aménagement du parvis de la gare afin d'apaiser la traversée entre la gare et le front de mer
- la reprise des couches de roulement des voies attenantes et la portion de RD ainsi que la reprise des arrivées d'eau des gouttières dans les réseaux d'assainissement

La seconde phase comprend:

- la rehausse du mur de digue de 15cm sur un linéaire de 500m permettant de limiter le volume de submersion de 5 000 m³.
- la création de zone de stockage sur les délaissés SNCF d'un volume de 20 130 m³
- la création d'un merlon paysage sur une surface de 6 850 m²
- l'élargissement du bras mort vers l'Est pour un volume de stockage mobilisable de 5 700 m³, et la création d'une voie verte

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet nécessite:

- la mise en place de signalisation de sécurité aux abords des zones inondables
- un contrôle et un entretien des ouvrages (pompe, promenade)
- une maintenance du mobilier urbain
- un entretien des espaces verts (cet entretien est déjà existant dans la prairie de Mers-les-Bains ainsi que la maintenance du mobilier urbain en place).

En phase exploitation, les aménagements seront accessibles pour tous modes actifs souhaitant se balader et se détendre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement
- Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine maritime (DPM)
- Étude de danger à réaliser lors de la phase 2 pour permettre le classement du système d'endiguement
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées (potentiellement)
- Demande permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Création d'une prairie résiliente aménagée (Phase 1)	- 56 900 m²
Création d'une zone de rétention en phase 1 (parking, promenade, parvis)	- 27 325 m²
Création d'une zone de rétention en phase 2 (délaissés SNCF)	- 40 270 m²
Réhausse du mur de digue (Phase 2)	- +15 cm sur 500m de long
Réalisation d'un merlon paysager (Phase 2)	- 6 850 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est situé dans une ZNIEFF marine II (n° 23M000014) Le projet est situé dans une ZNIEFF continentale II (n°220320033) Le projet est situé dans une ZNIEFF continentale I (n°220320006) Les ZNIEFF à proximité sont visibles dans l'annexe n°8 (cf. § 7.2)
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Ci-dessous la zone couverte la plus proche: FR38008886 Hâble d'Ault Distance avec le projet: 8km
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Les communes de Mers les Bains et Le Tréport sont soumises à la Loi Littorale (cf. Annexe § 7.3)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	- La commune de Mers les Bains fait partie du Parc Régional Baie de Somme Picardie Maritime (cf. Annexe n°8 § 7.4) . - Les communes de Mers les Bains et Le Tréport sont concernées par le Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale (cf. Annexe n°8 § 7.5).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet intègre les zones suivantes (cf. Annexe § 7.6) : - Site patrimonial remarquable de Mers-les-Bains – identifiant 1911140544 - Périmètre de 500 m (PSMV) des maisons-boutiques (monument historique) – identifiant 1906270830 - Périmètre de 500 m (PSMV) de la villa Rip (monument historique) – identifiant 1906270831
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le critère floristique a permis la définition de 5.143 hectares de zones humides a sein de la zone d'étude, majoritairement situés au niveau du secteur 5 (cf. Annexe n°10 diag RAINETTE). Toutefois, les aménagements prévus sont situés à proximité et non dans la zone humide (cf. Annexe n°8 § 7.7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes de Mers les Bains et Le Tréport disposent d'un PPRN, comprenant les risques submersion, inondation, mouvement de terrain, nucléaire, engins de guerre et remontée de nappe (cf. Annexe n°8 § 7.8)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de la Basse Vallée de la Bresle approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués selon la consultation de la base des données BASIAS & BASOL en date du 17 mars 2025 (cf. Annexe n°8 § 7.9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (cf. Annexe n°8 § 7.10).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle (cf. Annexe n°8 § 7.11). L'alimentation de captage la plus proche de notre projet se situe sur la commune de Ponts-et-Marais situé à 5km
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit Site inscrit le plus proche: - 80SI10 "Bois de Cise" (3,5km au nord)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000 (Annexe n°7) Dans un rayon de 2km autour de la zone du projet, nous trouvons 3 zones Natura 2000: - FR2200363 Vallée de la Bresle (directive Habitats) - FR22000346 Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) (directive Habitats) - FR2300139 Littoral Cauchois (directive Habitats)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site classé Site classé le plus proche: - Pointe du Hourdel (25km)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'Impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Il est possible qu'en phase travaux un épuisement du fond de fouille soit nécessaire selon la profondeur de la nappe. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'impact du projet sur le drainage ou la modification des masses d'eau souterraines est négligeable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements relatifs à la réalisation des ouvrages seront sources de matériaux (en lieu et place à l'origine d'utilisation de matériaux). Le réemploi de matériaux sera privilégié si leurs caractéristiques géotechniques le permettent. Les excédents seront évacués vers les filières autorisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera des remblais de bonne qualité. Les matériaux mis en œuvre seront issus de carrières ou de matériaux de recyclage sains.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas d'équipements d'alimentation en eaux potables ni d'assainissement hormis pour la base-vie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le diagnostic de terrain mené par RAINETTE a montré la présence de flore patrimoniale menacée sur le site (Beta vulgaris subsp. maritima, Diplotaxis tenuifolia, Sedum album, Lotus glaber, Hippophae rhamnoides). Un dossier de dérogation espèces protégées sera réalisé ainsi que la mise en place de mesures compensatoires associées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les mesures en phase chantier permettront de réduire au minimum les potentielles gênes et impacts sur l'environnement. L'impact du projet sur les sites Natura 2000 est nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet a pour but d'aménager des zones en milieu urbain. Ce projet va permettre la dés imperméabilisation de certaines zones telle que la promenade maritime. Celui-ci ne va pas engendrer de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Secteur dans le rayon de 20 km de la centrale nucléaire de Penly, commune de Petit-Caux (cf. Annexe n°8 § 7.8.1.4). La commune de Mers-les-Bains étant située dans le périmètre de protection, des actions de sensibilisation de la population et de préparation à des situations d'urgence sont déjà mis en place.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé sur une zone soumise aux risques : - submersion marine - inondation - mouvement de terrain - remontée de nappe (cf. Annexe n°8 § 7.8)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre temporairement du trafic d'engins de construction lors de la phase chantier. Le trafic d'engins sera adapté en fonction de la saisonnalité afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station balnéaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Par nature, le projet n'est pas source de bruit. Cependant, le projet est susceptible d'être source de bruit en phase travaux. Les nuisances potentielles seront limitées (ampleur et temps).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les éventuelles vibrations seront exclusivement liées à la phase de chantier (terrassement, travaux de VRD)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages supplémentaires peuvent potentiellement être installés lors des phases hivernales des travaux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, une refonte de l'éclairage urbain existant est prévu en adéquation avec les nouvelles installations.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet ets source de rejet dans l'air en phase travaux (émissions de gaz à effet de serre, envol potentiel de poussières). Par nature, le projet n'est pas source de rejet dans l'air en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre des ruissellements d'eaux de pluie qui seront infiltré dans les espaces verts et paysagers.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans les espaces verts et le surplus vers la Bresle et en mer (le littoral).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux produira des déchets non dangereux et des déchets inertes (excédents de matériaux liés au chantier). Ces déchets seront produits de manière temporaire et gérés de manière adaptée et évacués vers les filières autorisées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité de sites patrimoniaux. Le projet prévoit une intégration paysagère. A terme, les circulations douces la circulation le long de la façade maritime seront améliorées et il existera différentes connexions. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va engendrer une modification sur les activités humaines. En période de crue, les aménagements prévus pour se garer, se balader, se détendre serviront à stocker les eaux de submersion et permettre le ressuyage afin de réduire toute inondation des habitations. Les sols actuellement présents seront désimperméabilisés. Les espaces d'accueils seront améliorés. Les équipements de loisirs/détente seront renouvelés, de nouveaux espaces récréatifs seront créés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

Le projet ne se trouve pas dans une zone transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic écologique sur la base de documentation bibliographique a été réalisé par BIOTOPE en Juin 2022 et des inventaires terrains ont été réalisés par RAINETTE entre aout 2021 et octobre 2024.

Les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques allant de nuls pour les milieux totalement artificiels à faibles, cela étant dû au caractère dégradé et/ou peu végétalisé des milieux. Seuls les herbiers de Zannichellie pédicellée revêtent un enjeu moyen. Cinq espèces de flore patrimoniale menacées sont présentes sur le site (Beta vulgaris subsp.maritime, Diplotaxis tenuifolia, Sedum album, Lotus glaber, Hippophae rhamnoides) (p 114).

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères est jugé comme moyen (p149/139/185).

L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis des amphibiens, des mammifères et de l'entomofaune est jugé comme faible. L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis des reptiles est jugé comme moyen à localement fort (p160).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et d'accompagnement (MA) sont prévues en phase chantier et en phase exploitation. Ces mesures seront davantage détaillées dans le document Annexe n°8 § 9.

- ME 1 : Entretien, réparation et ravitaillement des engins hors site
- ME 2 : Limitation/ positionnement adapté des emprises travaux
- ME 3 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- ME 4 : Éviter toute pollution accidentelle dans le milieu marin
- MR 1: Limiter l'émission de gaz à effet de serre
- MR 2 : Limiter l'envol de poussières
- MR 3/4 : Protection des sols et des eaux de surface
- MR 5 : Réutilisation des déblais
- MR 6 : Protection des eaux de surface et souterraines
- MR 7 : Protection des seaux souterraines
- MR 8 : Collecte et traitement des eaux pluviales
- MR 9/10 : Adaptation de la période des travaux sur l'année
- MR 12 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- MR 13: Gestion écologique des habitats dans l'emprise du projet
- MR 14 : Mise en place d'un protocole d'urgence
- MR 15 : Limitation des effets du chantier sur le paysage
- MR 16: Limitation des nuisances sonores et des vibrations en phase chantier
- MR 17/18 : Réduction des déchets à la source; Gestion, tri et stockage des déchets sur le chantier
- MA 1: Rédaction d'une charte chantier vert

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, en grande partie en zone urbaine, va apporter de multiples bénéfices pour les communes. Sur le plan sécuritaire, les ouvrages et aménagements créés permettront de limiter le risque de submersion marine et d'inondation. Sur le plan patrimonial, le projet mettra en valeur le cadre naturel et architectural de l'estuaire de la Bresle. Sur le plan "attractivité", en créant les espaces publics de qualité afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Le projet n'entraînera pas d'impact significatif. Une attention particulière sera portée sur la maîtrise de la végétation lors du chantier (protection des arbres; suppression des espèces exotiques envahissantes). Dans ce contexte, le projet localisé en zone urbanisée ne nécessite pas, à notre avis, de mettre en œuvre une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 Note sur les enjeux environnementaux	☒
2	Annexe 9 Étude bibliographique écologique BIOTOPE	☒
3	Annexe 10 Diagnostic écologique RAINETTE	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HOLLEVILLE-MILHAT

Prénom Sabrina

Qualité du signataire Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Litt

À ABBEVILLE

Fait le 02/04/2025

Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT.



Présidente

Signature du (des) demandeur(s)